



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

De la commune de CAUVIGNY
Séance du 30 octobre 2024 à 20 heure 15

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. CHABLE Francis Maire.

Etaient présents :

Mme DAVIAU adjointe, M BREEMEERSCH Adjoint, Mmes MM DE LAERE, DUCHESNE, JUGAN GORGE, SATIZELLE, VIDAL, ANCART, BARKATS, BARRAULT, GOMEZ, MARTINS, RIBEIRO FARIA

Absents excusés : MM ROZE, BROSSARD

Absents ayant donné pouvoir : Mmes DEPONT, DOREMIEUX, GUIGONNET,

Secrétaire de séance M. GOMEZ François

ooOOoo

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 et suivants ;
- Les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;
- La délibération du Conseil de communauté n° 8.3 en date du 5

novembre 2001 portant transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » associé à l'instauration de la taxe professionnelle unique et définition de l'intérêt communautaire relevant de cette compétence ;

- La délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 24 septembre 2002 arrêtant la liste des voiries d'intérêt communautaire ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 28 novembre 2002 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » associé à l'instauration de la taxe professionnelle unique ;
- La délibération Conseil de communauté n°1.1 en date du 26 mars 2012 portant sur la modification de la reconnaissance des critères communautaires et l'intégration de nouvelles voies ;
- La délibération Conseil de communauté n°071222-DC-144 en date du 7 décembre 2022 portant sur les modifications de la définition de l'intérêt communautaire et la constatation d'entrées et de sorties de voies ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 060-216001347-20241030-DELIB4769-DE



Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit ;
- Que le bénéficiaire :
 - Assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion ;
 - Peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et les produits ;
 - Agit en justice en lieu et place du propriétaire ;
 - Peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, d'additions d'ouvrages propres à assurer le maintien de l'affectation des biens ;
 - Est substitué de plein droit à la commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ses biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. C'est la commune qui doit informer ce dernier de la substitution.
- Qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations ;
- Que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation du bien ;
- Qu'il y a lieu de mettre à disposition :

N° de voie	Dénomination Communauté de communes	Dénomination communale	Longueur (ml)	Surface (m ²)
6	Mouchy-le-Châtel – Cauvigny (Le Fayel)	Voie communale n°4 et chemin vicinal ordinaire n°2 de Mouchy-le-Châtel à Fayel	2 428	8 498,0
7	Cauvigny (Fercourt) – RD 44	Chemin vicinal ordinaire n°2 de Fercourt à Noailles par Bonvillers	327	1 145,0
21	Cauvigny (Bonvillers) – RD 44	Voie communale n°2 de Fercourt à Noailles par Bonvillers	1 625	7 312,5
TOTAL			4 380	16 955,5

**SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer avec le président de la Communauté de communes Thelloise, les procès-verbaux de mise à disposition (joint à la délibération) des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » ;
- **DIT** que la mise à disposition des biens est opérée pour une valeur de 3 € ;
- **DECIDE** de procéder aux opérations d'ordre budgétaires suivantes :

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 060-216001347-20241030-DELIB4769-DE



DEPENSES	
2423 Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »	3 €
VIC n°6	1 €
VIC n°7	1 €
VIC n°21	1 €
RECETTES	
2151 Mise à disposition des réseaux de voirie	3 €
VIC n°6	1 €
VIC n°7	1 €
VIC n°21	1 €

Fait et délibéré en séance, les jours, mois, et ans sus dits.
Pour extrait conforme, le 05/11/2024

Le Maire, Francis CHABLE

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 060-216001347-20241030-DELIB4769-DE

